

COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2018

République française
Liberté – Egalité - Fraternité

Département du PAS-DE-CALAIS

Commune d'AUCHEL

Arrondissement de BETHUNE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire de la Ville d'Auchel certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Séance ordinaire du 18 septembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué le 10 septembre, s'est réuni en séance ordinaire, en l'Hôtel de Ville d'Auchel, sous la présidence de Monsieur Philibert BERRIER, Maire.

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Philibert BERRIER-Marie-Pierre HOLVOET-Michel VIVIEN-Gladys BECQUART-Jeannot EVRARD-Richard NOWAK-Laure BLASZCZYK-Maryvonne BAYART-Daniel PETIT-Martine DERLIQUE-Serge BOY-Marie-Rose DUCROCQ-Philippe DUMOULIN-Brigitte KUBIAK-Alain DELALEAU-Ingrid STIEVENARD-René BECOURT-Véronique CLERY-Guy BETOURNE-Hervé DUQUESNE-Carine RENAULT-Pauline BOULENT-Bruno ROUX-André THELLIER-Franck FOUCHER-Brigitte THIERENS-Valérie WATTE-Michèle JACQUET.

Absents ayant donné procuration : France LEBBRECHT à Jeannot EVRARD-Vicky DISSOUS à Ingrid STIEVENARD-Cécile LEPICARD à Hervé DUQUESNE

Etaient absents : Jean-Philippe VISEUX-Joël CATHELAIN

Richard NOWAK a été élu Secrétaire de Séance

ORDRE DU JOUR

Approbation de l'ordre du jour :
Résultat du vote : Unanimité

Approbation du procès-verbal du
Résultat du vote : Unanimité

Chapitre I – Administration Générale

1 - Installation d'une Conseillère Municipale

Suite au décès de Madame Dany DEGARDINS, il y a lieu de pourvoir à son remplacement au sein du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L270 du Code Electoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal de la même liste, dont le siège devient vacant.

Il ressort de ces dispositions que la cessation définitive des fonctions d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste.

Le mandat de ce conseiller a débuté dès la vacance du siège.

En l'absence de renonciation, le Maire procède à l'installation de l'intéressée en la personne de : Madame Pauline BOULENT.

Il n'y a pas de vote

2 - Installation d'une Conseillère Municipale

Suite à la démission de Madame Véronique LAURENT, reçue le 28 mai 2018, il y a lieu de pourvoir à son remplacement au sein du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L270 du Code Electoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal de la même liste, dont le siège devient vacant.

Il ressort de ces dispositions que la cessation définitive des fonctions d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste.

Monsieur Pierre Edouard ROLAND, suivant sur la liste, a renoncé à sa fonction,

En l'absence de renonciation, le Maire procède donc à l'installation du suivant de liste en la personne de Madame Brigitte THIERENS.

Il n'y a pas de vote

3 - Délégation de missions complémentaires du Conseil Municipal au Maire

Annule et remplace délibération N° 1 du 27 mars 2018

Il est porté à la connaissance des membres du Conseil Municipal que Monsieur le Sous- Préfet, dans un courrier du 05 juin 2018, a demandé de modifier la délibération n°1 « Délégation de missions complémentaires du Conseil Municipal au Maire », étant donné que le Conseil Municipal n'a pas encadré la délégation confiée au titre de l'alinéa 15 (droit de préemption) et 22 (droit de priorité).

Il est rappelé à l'Assemblée que selon l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de délégations de missions complémentaires.

A cet effet, il est proposé d'attribuer au Maire, les 15 délégations suivantes :

- 1) D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
- 2) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 3) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférant.
- 4) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 5) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 6) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 7) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- 8) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- 9) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 10) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code.
- 11) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, notamment les affaires concernant le personnel communal, vols et dégradations sur les biens communaux, **dommages subis par les administrés sur leurs biens propres lorsque la responsabilité de la commune pourrait être engagée** et se constituer partie civile au nom de la commune dans ce cadre.
- 12) De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- 13) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- 14) D'exercer au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme dès lors que celui-ci lui sera délégué par la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, compétente en la matière.

- 15) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité, défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dès lors que celui-ci lui sera délégué par la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, compétente en la matière.

Résultat du vote : Unanimité.

4 - Attribution de compensation définitive - Année 2017

Il convient de se prononcer sur le montant de l'attribution de compensation définitive 2017 allouée par la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

Suite aux transferts des équipements et services à la Communauté d'Agglomération intervenus au 1^{er} janvier 2017, dans son rapport du 29 septembre 2017, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a évalué les montants nets des charges liées aux équipements aquatiques, zones d'activités communales, aires d'accueil des gens du voyage et plan d'urbanisme intercommunal (PLUi).

Après transmission aux communes membres intéressées, ce rapport a été approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux (95% des communes représentant 98,7% de la population communautaire).

Dans le même temps, le conseil communautaire, par délibération n°2017/CC328 du 12 décembre 2017, a pris acte de la transmission dudit rapport par le Président de la CLECT.

Les conditions étant réunies pour procéder à la fixation des montants définitifs des attributions de compensation 2017, le conseil communautaire les a arrêtés par délibération n°2018/CC051 du 11 avril 2018.

En application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il revient désormais au Conseil Municipal de chacune des communes intéressées de se prononcer sur le montant de l'attribution de compensation définitive 2017 résultant des compétences transférées par la commune en 2017. Les compétences concernées et les montants correspondants sont repris dans l'annexe jointe à la délibération susvisée ainsi que dans la fiche de calcul de l'attribution de compensation établie pour chaque commune de l'Agglomération.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil Municipal **d'approuver le montant de l'attribution de compensation définitive pour 2017** repris dans la fiche de calcul ci-annexée.

Résultat du vote : Unanimité.

5 - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée au sein de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane par la délibération 2017/CC021 du Conseil Communautaire du 21 janvier 2017, conformément au titre IV de l'article 1609 nonies c du Code Général des Impôts, stipulant notamment que chaque Conseil Municipal dispose d'au moins un représentant.

Son rôle est d'évaluer le montant des transferts de charges entre les communes et la communauté, suite au transfert d'un équipement ou d'une compétence.

La CLECT réunie le 06 février 2018 a évalué le montant des charges relatives à la compétence eaux pluviales (urbaines) transférée à l'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2017. Ses conclusions sont reprises dans le rapport ci-joint.

Ce dernier doit être soumis à l'approbation des Conseils Municipaux dans les conditions prévues au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à savoir à la majorité qualifiée. La majorité qualifiée est réputée acquise lorsque les 2/3 des conseils municipaux représentant 50% de la population ou lorsque 50% des conseils municipaux représentant 2/3 de la population se sont prononcés favorablement.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir **délibérer sur l'évaluation du transfert de charges** présentée dans le rapport de la CLECT du 06 février 2018 (joint en annexe).

Résultat du vote : Unanimité.

6 - Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Vu la notification préfectorale du 06 juin 2018 portant sur le FPIC 2018 précisant les modalités de répartition de l'enveloppe au sein de l'ensemble intercommunal composé de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane et de ses communes membres,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2018/CC115 du 27 juin 2018 adoptant à l'unanimité à l'exception d'une voix contre la répartition du FPIC 2018 suivant la procédure de répartition dérogatoire libre,

Considérant que pour être applicable, la délibération susvisée doit être adoptée à l'unanimité des conseils municipaux dans un délai de deux mois suivant la notification de la délibération prise par le conseil communautaire et, qu'en l'absence d'un vote à l'unanimité, la répartition du FPIC 2018 s'effectuera selon les modalités de droit commun,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane souhaite maintenir un dispositif de répartition visant à réduire les disparités de ressources et de charges entre les communes dans le cadre de la péréquation composée du FPIC et de la DSC (Dotation de Solidarité Communautaire).

Il est demandé à l'Assemblée :

- **de valider la proposition** de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane sur le mode de répartition dérogatoire libre du FPIC pour 2018 tel qu'il a été adopté à la majorité des 2/3 du conseil communautaire,
- **d'autoriser le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires** se rapportant à ce dossier.

Pour mémoire : la délibération est réputée adoptée à la majorité simple des suffrages exprimés

Résultat du vote : Unanimité.

7 - Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics Année 2017

Conformément aux dispositions des articles L.2224-5, L.2224-17-1 et D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay ARTOIS Lys Romane pour l'exercice 2017, que vous trouverez en annexe (version CD).

Résultat du vote : Unanimité.

8 - Transfert de domanialité au territoire de la commune d'Auchel - Parcelles cadastrées 640 – 641 – 642 – 643 et 644

Compte tenu de la réalisation d'une opération immobilière de 6 logements, le long de la rue du Puy de Dôme, il avait été admis une desserte par les accotements de cette voirie appartenant au domaine public communal.

Or, certains immeubles ont été vendus, rendant l'entretien des abords difficiles pour les services communaux.

Il est donc proposé de rétrocéder ces surfaces à chacun des nouveaux acquéreurs pour l'euro symbolique.

Avant cela, il s'avère donc nécessaire de déclasser ces nouvelles parcelles dans le domaine privé communal afin de pouvoir les aliéner.

Il est donc demandé au Conseil Municipal **d'autoriser le Maire à signer** tous les documents et actes, nécessaires au déclassement dans le domaine privé communal des parcelles :

- AI 640 pour 79 m²,
- AI 641 pour 18 m²,
- AI 642 pour 18 m²,
- AI 643 pour 18 m²,
- AI 644 pour 21 m².

Résultat du vote : Unanimité.

9 - Application du Droit de Prémption Urbain - Parcelles sises 128 rue Léon Blum (AO 431) et rue Emile Vandervelde (AO 432)

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir les parcelles, AO 432, rue Emile Vandervelde et AO 431, 128 rue Léon Blum, parcelles mitoyennes au Foyer des Personnes Agées dans l'objectif de permettre son extension ;

Vu la délibération n° 2018/CC133 de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, en date du 27 juin 2018, instaurant le Droit de Prémption Urbain sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Auchel ;

Considérant la Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A), enregistrée sous le n°0620481800070, déposée en Mairie d'Auchel le 1^{er} août 2018, informant de la cession des parcelles cadastrées AO 431 et AO 432, sises 128 rue Léon Blum et rue Emile Vandervelde ;

En vertu des délibérations du Conseil Communautaire en date des 12 janvier, 22 mars, 13 décembre 2017 et 14 février 2018, donnant délégation au Président d'exercer ou déléguer, en application du Code de l'Urbanisme, les droits de prémption que la Communauté d'Agglomération en soit titulaire ou délégataire, ainsi que le droit de priorité ;

Vu la décision n°2018/444 du Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane (CABBALR) déléguant le Droit de Prémption Urbain à la Commune d'Auchel pour l'acquisition des parcelles cadastrées AO 431 et AO 432, sises 128 rue Léon Blum et rue Emile Vandervelde, objet de la D.I.A mentionnée ;

Il est proposé au Conseil Municipal, **d'autoriser le Maire à exercer le droit de prémption** urbain pour les parcelles cadastrées, au territoire de la Commune d'Auchel :

- AO 432, rue Emile Vandervelde pour une superficie de 2 a 61 ca,
- AO 431, 128 rue Léon Blum pour une superficie de 24 a 00.

Cet exercice se fera conformément à la Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 0620481800070 du 01 août 2018 de la Commune d'Auchel, pour un coût principal de 120 000 € et une commission de 7 000 €.

Les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

Résultat du vote : Unanimité.

10 - Acquisition d'un immeuble situé au 68 de la rue Florent Evrard

Dans le cadre de son programme « Chaîne des Terrils », la CABBALR (Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay – Artois Lys Romane) a prévu de démolir, après rétrocession, les bâtiments communaux sis rue d'Orléans. Or, ces derniers abritent plusieurs associations communales

Un immeuble d'une superficie de 192 m² (parcelle cadastrée AB 518), situé au n°68 de la rue Florent Evrard à proximité immédiate de l'objet des associations paraît approprié pour abriter ces associations, il s'avère être en vente pour un prix de 22 000 €.

Ainsi, Il est demandé à l'Assemblée d'autoriser le Maire à :

- **Entreprendre** toutes les démarches nécessaires à l'acquisition de ce bien ;
- **Signer** tous documents et actes concernant l'acquisition l'immeuble sis au 68 de la rue Florent Evrard, parcelle cadastrée AB 518.

Résultat du vote : Unanimité.

11 - Acquisition d'un immeuble situé 75 rue Jean Jaurès

Depuis 2008, la Commune loue l'immeuble situé 75 rue Jean Jaurès à Auchel (parcelle cadastrée AW 22p). Cet immeuble d'une superficie de 75 m² environ est utilisé par des Associations communales et permet d'abriter les jeunes lycéens pendant la pause méridienne. Cependant, il s'avère que la propriétaire désire vendre ce bien.

Compte tenu de l'utilité de cet immeuble pour la Commune et du coût de location mensuel de 430,84 €, il paraît intéressant d'en devenir propriétaire. L'estimation des Domaines, en date du 04 juillet 2018 en fixe la valeur à 28 000 € hors frais de notaire.

Il demandé à l'Assemblée d'autoriser le Maire à :

- **Acquérir** pour un montant maximum de 28 000 €, l'immeuble au 75 de la rue Jean Jaurès, parcelle cadastrée AW 22p, les frais de notaire sont à la charge de la collectivité ;
- **Signer** tous les documents et actes nécessaires à l'acquisition de l'immeuble précité.

Résultat du vote : Unanimité.

12 - Système communal de vidéo protection - Contrat de contrôle et de maintenance

Compte tenu de l'utilité du système de vidéo protection mis en place sur la commune et de la nécessité de son entretien en état de fonctionnement, une consultation a été réalisée auprès d'entreprises susceptibles d'en assurer la garantie.

Les 28 sites concernés sont :

- Espace Lamartine/ Ecole Lamartine
- Groupe Scolaire Anatole France/ Mairie Annexe
- Ecole Lafontaine
- Ecole Matisse
- Mairie/Place Jules Guesde/Poste/Marché Couvert
- Salle Malik Oussekiné
- Salle Raimbeaux
- Salle Roger Couderc/rues du 14 Juillet/ Malraux, Salengro
- Espace J. Secrétin/ Musée de la Mine/Ecole Chateaubriand
- Services Techniques Mécanique/ Espaces Verts
- Services Techniques Voirie
- Stade Basly/Boulevard Basly
- Ciné-Théâtre/Pole Tranquillité/Odéon/Salle Beaugrand

Les prestations comprennent :

- Contrôle des installations de vidéoprotection ;
- Garantie de bon fonctionnement de l'installation un an à la date de réception de la commande Incluant tous les éléments de l'installation, liaisons radios, écrans et disques durs inclus, la fourniture d'une nacelle, la main d'œuvre de pose, les programmations et paramétrages, ainsi que la fourniture d'une nacelle, main d'œuvre et déplacements.

L'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse s'avère être l'entreprise ECOGEST pour un coût annuel de 15 000 € H.T.

Il est donc demandé à l'assemblée **d'autoriser le Maire à signer** tous les documents nécessaires à l'établissement de ce contrat avec la société ECOGEST pour un coût annuel de 15 000 € H.T.

Résultat du vote : Unanimité.

13 - Convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs aux collèges

La ville d'Auchel met à disposition du Collège Madame de Sévigné et du Collège Lavoisier, des équipements sportifs, notamment la salle Michel Bernard et le gymnase municipal Basly pour ce faire une convention a été établie.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de **valider** cette convention.

Résultat du vote : Unanimité.

14 - Application du tarif cantine auchellois pour les enfants des classes ULIS

La commune dispose de trois classes ULIS (unités localisées pour l'inclusion scolaire) sur l'ensemble des écoles élémentaires. Ce dispositif concerne la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier et le second degré.

Ces classes sont destinées à accueillir des enfants sous décision de la Maison Départementale pour les Personnes Handicapées (MDPH), qu'ils soient Auchellois ou extérieurs à la commune.

Pour les enfants non-Auchellois, orientés en classe ULIS, il est demandé à l'Assemblée d'appliquer le **tarif cantine Auchellois à 3,50 € et ce à compter du 15 octobre 2018.**

Résultat du vote : Unanimité.

15 - Contrat Hébergement – Sérénité OXALIS

Le service Urbanisme utilise le progiciel Oxalis développé par la société Opéris, sise au 1 rue de l'Orme Saint Germain, 91160 Champlan, afin de faire l'étude des dossiers et permis de construire.

La société Opéris nous propose un contrat pour l'hébergement de la solution sur leur serveur et qui comprend :

- L'installation des nouvelles versions du progiciel,
- Une présentation par téléassistance pour les nouvelles fonctionnalités
- Le paramétrage du serveur
- Migration de version du Système de Gestion de Bases de données si nécessaire.

Le coût total est de 1800 € TTC par année, il est possible de poursuivre par tacite reconduction et au maximum 4 fois à partir de la date du 07/11/2018.

Il est demandé au Conseil Municipal **d'autoriser le Maire à signer** ce contrat avec la société Opéris, dans les conditions définies ci-dessus.

Résultat du vote : Unanimité.

<h2>Chapitre II – Finances</h2>
--

16 - Budget ville - Décision modificative n° 1

Le Conseil Municipal est invité à accepter et autoriser la décision budgétaire modificative n° 1 du budget de la Ville d'Auchel destinée à des inscriptions nécessaires à l'exécution budgétaire.

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

Nature		BP	DM1	TOTAL BUDGETE
001	Résultat d'investissement reporté	- €	3 461,92 €	3 461,92 €
001	RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	- €	3 461,92 €	3 461,92 €
021	Virement de la section fonctionnement	2 810 979,84 €	- 32 188,84 €	2 778 791,00 €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 810 979,84 €	- 32 188,84 €	2 778 791,00 €
28051	Concessions et droits similaires	12 532,30 €	884,00 €	13 416,30 €
28128	Autres agencements et aménagements de terrains	885,00 €	- €	885,00 €
281316	Equipements du cimetière	778,00 €	- €	778,00 €
281534	Réseaux d'électrification	10 409,17 €	- €	10 409,17 €
281568	Autre matériel et outillage d'incendie, défense civile	3 019,36 €	- €	3 019,36 €
281578	Autre matériel et outillage de voirie	13 023,19 €	- €	13 023,19 €
28158	Autres installations, matériel et outillage tech.	1 992,00 €	- €	1 992,00 €
28182	Matériel de transport	31 145,00 €	- €	31 145,00 €
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	20 514,80 €	16 965,95 €	37 480,75 €
28184	Mobilier	6 673,53 €	4 408,55 €	11 082,08 €
28188	Autres immobilisations corporelles	82 769,54 €	6 468,42 €	89 237,96 €
4812	Frais d'acquisition des immobilisations	1 475,77 €	- €	1 475,77 €
4817	Pénalités de renégociation de la dette	403 893,70 €	- €	403 893,70 €
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	589 111,36 €	28 726,92 €	617 838,28 €
AFFECTATION GLOBALE			- €	

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Nature		BP	DM1	TOTAL BUDGETE
6042	Achats prestation de services	35 380,00 €	- €	35 380,00 €
60611	Eau et assainissement	47 295,00 €	- €	47 295,00 €
60612	Energie - électricité	493 990,00 €	61 348,45 €	555 338,45 €
60621	Combustibles	4 000,00 €	- €	4 000,00 €
60622	Carburants	45 000,00 €	- €	45 000,00 €
60623	Alimentation	30 200,00 €	- €	30 200,00 €
60628	Autres fournitures non stockées	3 050,00 €	- €	3 050,00 €
60631	Fournitures d'entretien	35 700,00 €	- €	35 700,00 €
60632	Fournitures de petit équipement	613 320,00 €	- €	613 320,00 €
60633	Fournitures de voirie	42 000,00 €	- €	42 000,00 €
60636	Vêtements de travail	20 700,00 €	- €	20 700,00 €
6064	Fournitures administratives	21 480,00 €	- €	21 480,00 €

6065	Livres, disques, cassettes	14 730,00 €	- €	14 730,00 €
6067	Fournitures scolaires	36 810,00 €	- €	36 810,00 €
6068	Autres matières et fournitures	4 600,00 €	- €	4 600,00 €
611	Contrats de prestations de services	27 400,00 €	- €	27 400,00 €
6132	Locations immobilières	33 800,00 €	- €	33 800,00 €
6135	Locations mobilières	89 750,00 €	- €	89 750,00 €
615221	Bâtiments publics	131 000,00 €	- €	131 000,00 €
61551	Matériel roulant	5 000,00 €	- €	5 000,00 €
61558	Autres biens mobiliers	75 800,00 €	- €	75 800,00 €
6156	Maintenance	124 540,00 €	- €	124 540,00 €
6161	Multirisques	56 500,00 €	- €	56 500,00 €
6162	Assurance obligatoire dommage - construction	14 757,77 €	- €	14 757,77 €
617	Etudes et recherches	10 000,00 €	- €	10 000,00 €
6182	Documentation générale et technique	9 400,00 €	- €	9 400,00 €
6184	Versements à des organismes de formation	16 800,00 €	- €	16 800,00 €
6188	Autres frais divers	124 080,00 €	- €	124 080,00 €
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	5 700,00 €	- €	5 700,00 €
6226	Honoraires	5 200,00 €	- €	5 200,00 €
6227	Frais d'actes et de contentieux	4 000,00 €	- €	4 000,00 €
6231	Annonces et insertions	6 000,00 €	- €	6 000,00 €
6232	Fêtes et cérémonies	42 100,00 €	- €	42 100,00 €
6236	Catalogues et imprimés	1 400,00 €	- €	1 400,00 €
6238	Divers	10 450,00 €	- €	10 450,00 €
6247	Transports collectifs	60 920,00 €	- €	60 920,00 €
6251	Voyages et déplacements	7 500,00 €	- €	7 500,00 €
6257	Réceptions	119 740,00 €	- €	119 740,00 €
6261	Frais d'affranchissement	26 800,00 €	- €	26 800,00 €
6262	Frais de télécommunications	42 960,00 €	- €	42 960,00 €
6281	Concours divers (cotisations ...)	4 100,00 €	- €	4 100,00 €
63512	Taxes foncières	24 200,00 €	- €	24 200,00 €
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	2 400,00 €	- €	2 400,00 €
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 530 552,77 €	61 348,45 €	2 591 901,22 €
023	Virement à la section d'investissement	2 810 979,84 €	- 32 188,84 €	2 778 791,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 810 979,84 €	- 32 188,84 €	2 778 791,00 €
	Nature	BP	DM1	TOTAL BUDGETE
6811	Dotation aux amortissements - immo. incorporelles et corporelles	183 741,89 €	28 726,92 €	212 468,81 €
6812	Dotation aux amortissements - charges de fonctionnement à répartir	1 475,77 €	- €	1 475,77 €
6862	Dotation aux amortissements des charges financières à répartir	403 893,70 €	- €	403 893,70 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	589 111,36 €	28 726,92 €	617 838,28 €
6531	Indemnités	174 385,00 €	- €	174 385,00 €
6533	Cotisations de retraite	10 130,00 €	- €	10 130,00 €
6534	Cotisations de sécurité sociale - part patronale	12 050,00 €	- €	12 050,00 €
6541	Créances admises en non-valeur	6 200,00 €	- €	6 200,00 €
6542	Créances éteintes	7 000,00 €	- €	7 000,00 €
65548	Autres contributions	239 400,00 €	45 846,00 €	285 246,00 €
6558	Autres contributions obligatoires	2 300,00 €	- €	2 300,00 €
657362	CCAS	398 083,04 €	- €	398 083,04 €
657363	A caractère administratif	196 390,00 €	- €	196 390,00 €

6574	Subv. de fonctionnement associations	110 000,00 €	- €	110 000,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 155 938,04 €	45 846,00 €	1 201 784,04 €
AFFECTATION GLOBALE			103 732,53 €	

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

Nature		BP	DM1	TOTAL BUDGETE
002	Résultat de fonctionnement reporté	3 290 723,55 €	16 610,88 €	3 307 334,43 €
002	RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	3 290 723,55 €	16 610,88 €	3 307 334,43 €
73111	Taxes foncières et d'habitation	3 991 675,00 €	6 675,00 €	3 998 350,00 €
73211	Attribution de compensation	1 245 000,00 €	22 088,00 €	1 267 088,00 €
73212	Dotation de solidarité communautaire	229 590,00 €	- €	229 590,00 €
73221	FNGIR	13 850,00 €	- €	13 850,00 €
73223	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	427 395,00 €	- €	427 395,00 €
7336	Droits de place	40 050,00 €	- €	40 050,00 €
7351	Taxe sur la consommation finale d'électricité	160 000,00 €	- €	160 000,00 €
7368	Taxe locale sur la publicité extérieure	24 500,00 €	- €	24 500,00 €
7381	Taxe additionnelle droits mutation ou pub foncière	95 000,00 €	- €	95 000,00 €
73	IMPOTS ET TAXES	6 227 060,00 €	28 763,00 €	6 255 823,00 €
7411	Dotation forfaitaire	1 854 330,00 €	- 12 847,00 €	1 841 483,00 €
74123	Dotation de solidarité urbaine	2 777 075,00 €	13 612,00 €	2 790 687,00 €
74127	Dotation nationale de péréquation	289 800,00 €	8 401,00 €	298 201,00 €
744	FCTVA	12 224,99 €	- 5 233,35 €	6 991,64 €
74711	Emplois-jeunes	66 200,00 €	- €	66 200,00 €
74712	Emplois d'avenir	8 880,00 €	- €	8 880,00 €
74718	Autres	40 700,00 €	- €	40 700,00 €
7473	Départements	4 320,00 €	- €	4 320,00 €
7478	Autres organismes	286 700,00 €	- €	286 700,00 €
Nature		BP	DM1	TOTAL BUDGETE
74834	Etat - compensation exonérations taxes foncières	40 555,00 €	5 506,00 €	46 061,00 €
74835	Etat - compensation exonérations taxe habitation	283 220,00 €	48 920,00 €	332 140,00 €
7484	Dotation de recensement	2 060,00 €	- €	2 060,00 €
7485	Dotation pour les titres sécurisés	17 160,00 €	- €	17 160,00 €
7488	Autres attributions et participations	150,00 €	- €	150,00 €
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	5 683 374,99 €	58 358,65 €	5 741 733,64 €
AFFECTATION GLOBALE			103 732,53 €	

Résultat du vote : 30 voix pour et 1 abstention.

17 - Compte de gestion 2018 du budget Caisse des Ecoles

Conformément aux délibérations des Conseils Municipaux qui se sont déroulés les 12 décembre 2017 et 30 janvier 2018 actant :

- Le transfert de la Caisse des Ecoles sur le Budget Ville (dépenses liées à la gestion des écoles et masse salariale) et le Centre Communal d'Action Sociale (le Programme de Réussite Educative, qui doit être porté par une structure juridique dotée d'une comptabilité publique (caisse des écoles, groupement d'intérêt public, établissement public local d'enseignement, centre communal d'action sociale) ;
- La dissolution au 01/04/2018, à titre dérogatoire, de la Caisse des Ecoles ainsi que le transfert sur le Budget Principal de la ville : des excédents d'investissement et de fonctionnement ainsi que l'ensemble des autres comptes.

Le Conseil Municipal est invité à **approuver le compte de gestion 2018 du budget de la Caisse des Ecoles établi par Monsieur le Receveur-Percepteur. (Joint en annexe)**

Résultat du vote : Unanimité.

18 - Convention d'attribution de Fonds de Concours – Versement du solde

Par délibération en date du 26 juin 2012, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer la convention d'attribution de Fonds de Concours auprès de la Communauté d'Agglomération de l'Artois, d'un montant de 220 360 €, au titre de l'opération « Réhabilitation de la salle des fêtes ».

Afin de permettre le versement du solde prévisionnel de 44 072,00 €, il y a lieu de signer une nouvelle convention avec la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane (CABBALR).

C'est pourquoi, il est demandé au Conseil Municipal **d'autoriser le Maire à signer** ladite convention.

Résultat du vote : 30 voix pour et 1 abstention.

19 - Dispositif Bassin Urbain à Dynamiser (BUD) - Exonération en faveur des créations d'entreprises sur la ville d'Auchel

L'article 17 de la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 a introduit un dispositif d'exonérations fiscales pour les entreprises qui se créent dans les bassins urbains à dynamiser (**BUD**) répondant à des critères de densité, de revenu médian et de chômage.

Le classement des communes en zone éligible au dispositif du bassin urbain à dynamiser fait l'objet d'un arrêté ministériel du 14 février 2018 valable pour une durée de **trois ans** dans lequel figurent **38 communes** du territoire de la Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane (**CABBALR**).

Une commune est classée dans un **BUD** si elle appartient à un ensemble d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre contigus d'au moins un million d'habitants si elle réunit les critères suivants :

- La densité de la population de la commune doit être supérieure à la moyenne nationale,
- Le revenu disponible médian par unité de consommation doit être inférieur à la médiane nationale des revenus médians,

- Le taux de chômage de la commune doit être supérieur au taux national,
- 70 % de la population de chaque établissement public de coopération intercommunale de l'ensemble vit dans des communes remplissant la totalité des critères précédents.

Le dispositif prévoit que les entreprises s'implantant dans un bassin urbain à dynamiser entre 2018 et 2020 bénéficieront :

- d'une exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés, totale pendant 2 ans puis dégressive pendant 3 ans (applicable dès 2018),
- de deux exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), l'une obligatoire (50%) compensée par l'Etat, l'autre facultative (50%) non compensée sur délibération des collectivités et établissements publics de coopération intercommunale concernés, intégrales pendant 7 ans puis dégressives pendant 3 ans (applicable à compter de 2019) ;
- de deux exonérations de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), l'une obligatoire (50%) compensée par l'Etat, l'autre facultative (50%) non compensée sur délibération de l'établissement public de coopération intercommunale la percevant ; intégrales pendant 7 ans puis dégressives pendant 3 ans (applicable à compter de 2019). Ces exonérations s'appliquent dans les mêmes conditions à la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

Ces exonérations fiscales visent les entreprises créées entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2020 exerçant une activité industrielle, commerciale ou artisanale et qui :

- constituent des petites et moyennes entreprises (PME) au sens communautaire (effectif compris entre 10 et 249 personnes),
- ont un siège social, exerçant l'ensemble de leur activité et implantant leur moyen d'exploitation dans un bassin urbain à dynamiser,
- ne sont pas détenues, directement ou indirectement pour plus de 50% de leur capital par d'autres sociétés,
- ne sont pas créées dans le cadre d'une reprise, d'un transfert, d'une concentration, d'une restructuration ou d'une extension d'activités préexistantes,
- embauchent des résidents du bassin urbain à dynamiser à hauteur minimale de 50% de l'effectif salarié à partir du 2^e emploi.

Afin de favoriser l'implantation de telles entreprises sur les communes concernées par le dispositif du Bassin Urbain Dynamiser (BUD) situées sur le territoire des communes de la **CABBALR**, le Conseil Communautaire a décidé le 11 avril 2018 (délibération n° 2018/CC049) de les **exonérer de la Taxe Foncière des Propriétés Bâties et de la Cotisation Foncière des Entreprises non compensées par l'Etat.**

Dans le même objectif, La Ville d'Auchel souhaite exonérer sur les Propriétés Bâties, la part non exonérée de droit, les immeubles des entreprises éligibles situés dans un bassin urbain à dynamiser en application de l'article 1383 F du Code Général des Impôts.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal **de bien vouloir se prononcer pour l'exonération de la Taxe Foncière aux conditions susmentionnées.**

Il est précisé que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Résultat du vote : Unanimité.

20 - Octroi d'une subvention à l'association « Tennis Club Auchellois »

L'association « **Tennis Club Auchellois** » a sollicité auprès de la municipalité une subvention nécessaire à son bon fonctionnement d'un montant de 8 000 €, à titre exceptionnel.

Considérant que cette association est en adéquation avec la politique sportive de la Ville d'Auchel, qu'elle remplit toutes les conditions requises au titre de l'ensemble des pièces et documents fournis et qu'elle n'a fait l'objet d'aucun versement de subvention depuis l'année 2002.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à verser à cette association la subvention demandée. Il est à préciser que la subvention sera versée dès que la délibération sera rendue exécutoire.

Résultat du vote : Unanimité.

21 - Admission en non-valeur

En raison de l'insolvabilité du débiteur, les titres de recettes dont le détail figure ci-après doivent être inscrits en non-valeur :

Année 2014 :

Numéro du titre	Montant	Objet du titre
96	84,00 €	Hébergement en famille d'accueil - février 2014
97	91,00 €	Hébergement en famille d'accueil - mars 2014
98	77,00 €	Hébergement en famille d'accueil - avril 2014
99	70,00 €	Hébergement en famille d'accueil - mars 2014
100	77,00 €	Hébergement en famille d'accueil - avril 2014
101	28,00 €	Hébergement en famille d'accueil - mai 2014

Année 2016 :

Numéro du titre	Montant	Objet du titre
583	699,71 €	Condamnation selon jugement du 17 novembre 2015
584	699,70 €	Condamnation selon jugement du 17 novembre 2015

Le Conseil Municipal est invité à **autoriser le Maire à inscrire ces titres de recettes en non-valeur**, pour un montant total de 1 826,41 €.

Résultat du vote : Unanimité.

22 - Rapport des actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes

Conformément à la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), la ville d'Auchel au titre du contrôle de la Chambre Régionale des Comptes sur les années 2011 à 2016 doit présenter à l'assemblée délibérante les actions entreprises à la suite des observations formulées dans son rapport du 15 septembre 2017.

Le rapport est joint en annexe

Résultat du vote : Unanimité.

23 - Présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif à la gestion du SIVOM de la Communauté du Béthunois

Par courrier en date du 20 juin 2018, la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France a demandé à ce que le rapport d'observations définitives de la Chambre relatif à la gestion du SIVOM de la Communauté du Béthunois concernant les exercices 2012 et suivants, soit présenté au Conseil Municipal afin qu'il donne lieu à un débat. (joint en annexe).

Résultat du vote : Unanimité.

Chapitre III – Marchés Publics

24 - Marchés publics de fournitures et de services - Constitution d'un groupement de commandes entre La ville, le Centre Communal d'Action Sociale et le Foyer des Personnes Agées.

Les marchés publics de services de télécommunications, de fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et de petits matériels de nettoyage, et de services d'assurances arrivent à échéance durant l'année 2019.

Il sera donc nécessaire de relancer prochainement les consultations suivantes :

- Appel d'offres ouvert en application des articles 25, 66,67 et 38 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, **pour les assurances** de la Ville, du Centre Communal d'Actions Sociale et du Foyer des Personnes Agées, constitué des lots suivants : Responsabilité Civile, Dommages aux Biens, Flotte automobile, Protection Juridique et Individuelle Accident. Ce marché sera exécuté sur une durée de 4 ans, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023 ;
- Procédure adaptée pour la fourniture de **services de télécommunications** de la Ville, du Centre Communal d'Action Sociale et du Foyer des Personnes Agées, selon la technique de l'accord-cadre avec exécution à bons de commandes (articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016). Ce marché sera composé de 4 lots : téléphonie fixe, téléphonie mobile, accès internet à débit non garanti, accès internet à débit garanti. Ce marché sera exécuté sur une durée de 2 ans, renouvelable une fois. Il prendra effet à compter du 2^{ème} trimestre 2019 ;

- Procédure adaptée pour la fourniture de **produits d'entretien, d'hygiène et de petits matériels** de nettoyage pour la ville, le centre communal d'action sociale et le foyer des personnes âgées, selon la technique de l'accord-cadre avec exécution à bons de commandes (articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016). Ce marché n'est pas alloti. Il prendra effet au 1^{er} janvier 2019 pour une période d'un an, renouvelable 3 fois.

Considérant l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 encadrant les dispositions réglementaires de la commande publique, il apparaît opportun de **constituer un groupement de commandes** entre la ville, le Centre Communal d'Action Sociale et le Foyer des Personnes Agées ;

Le recours à cet outil juridique permettant la mutualisation des achats, présente un intérêt en termes d'économie financière et de simplification administrative des procédures. Pour le bon fonctionnement du groupement, il est proposé de désigner la ville d'Auchel coordonnateur, telles que déclinées dans la convention constitutive

Les missions du coordonnateur du groupement de commandes consisteront à définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et à assurer les opérations de sélection des candidats titulaires. Il sera également mandaté par les autres membres du groupement pour signer, notifier et exécuter les marchés au nom et pour le compte des membres du groupement.

Le Conseil Municipal propose :

- **d'adhérer** au groupement de commandes pour la passation des marchés ci-dessus énumérés, la convention constitutive du groupement de commandes désignant la ville coordonnateur du groupement ;
- **d'autoriser le Maire** à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi que toutes les pièces afférentes aux marchés à intervenir au terme des procédures.

Résultat du vote : 30 voix pour et 1 abstention.

25 - Autorisation de lancer plusieurs procédures de marchés publics en groupement de commandes pour le compte de la Ville, du Centre Communal d'Action Sociale et du Foyer des Personnes Agées.

Certains marchés publics passés en groupement de commandes entre la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale et le foyer des personnes âgées arriveront à terme au cours de l'année 2019. Il importe donc de relancer prochainement les procédures suivantes :

- Un appel d'offres ouvert pour les assurances de la ville (responsabilité civile, dommages aux biens, flotte automobile, protection juridique et individuelle accident) pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023 ;
- Une procédure adaptée pour les services de télécommunications (2^{ème} trimestre 2019 pour une durée de 2 ans, renouvelable une fois), marché constitué des 4 lots : téléphonie fixe, téléphonie mobile, accès internet à débit non garanti, accès internet à débit garanti ;
- Une procédure adaptée pour la fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et de petits matériels de nettoyage, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022. Ce marché est constitué d'un seul lot.

Après avoir procédé à la constitution d'un groupement de commandes pour la passation de ces marchés entre la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale et le Foyer des Personnes Agées et suite

à l'approbation de la convention constitutive du groupement de commandes par délibération n° 24 en date du 18 septembre 2018 ;

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire, représentant du coordonnateur du groupement de commandes, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur, à lancer les procédures de consultation et de passation des marchés susmentionnés, pour le compte de la Ville, du Centre Communal d'Action Sociale et du Foyer des Personnes Agées.

En application de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 qui encadre les dispositions réglementaires du groupement de commandes, le coordonnateur sera chargé de signer toutes les pièces du marché ainsi que les avenants à intervenir au cours du marché, de notifier et d'exécuter le marché au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire en qualité de représentant du coordonnateur du groupement de commandes à :

- **Lancer** les procédures de consultation et de passation des marchés susmentionnés pour le compte de la ville, du centre communal d'action sociale et du foyer des personnes âgées ;
- **Signer** toutes les pièces afférentes aux marchés à intervenir au terme des procédures correspondantes.

Résultat du vote : 30 voix pour et 1 abstention.

Chapitre IV – Personnel

26 - Actualisation du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'avis du Comité Technique, réuni en séance du 3 avril 2018,

Considérant qu'il y a lieu de toiletter le nombre de postes concernant certains grades de différentes filières et la suppression des postes désuets, de manière à établir une concordance avec les besoins réels,

Considérant qu'il y a lieu de créer des postes au sein de la filière culturelle et animation et ce, de manière à établir une concordance avec les besoins réels,

Il ajoute qu'en application de l'article 3-2 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités peuvent recruter des agents contractuels de droit public pour les besoins de continuité du

service et pour faire face à des vacances temporaires d'emploi dans l'attente du recrutement de fonctionnaires.

Les contrats sont alors conclus pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. La durée, peut être prolongée dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir au terme de la première année.

Le Conseil Municipal est invité à:

- **Accepter** l'actualisation du tableau des effectifs tenant compte des éléments repris ci-dessus,
- **Autoriser** le Maire à recruter un agent contractuel de droit public, dans les conditions prévues par l'article 3-2 de la loi statutaire du 26 janvier 1984 modifiée, pour les besoins de continuité du service et pour faire face à des vacances temporaires d'emploi dans l'attente du recrutement de fonctionnaires.
- **Prévoir** à cette fin une enveloppe de crédit au budget.

Résultat du vote : Unanimité.

27 - Régularisation de cotisations

Il est fait part à l'assemblée qu'un agent travaillant à temps non complet depuis le 1^{er} décembre 1984, en dessous du seuil permettant de cotiser à la Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), veut faire valoir ses droits à la retraite dès que possible.

Au regard de sa situation, cet agent a cotisé à tort à la CNRACL du 1^{er} décembre 1984 au 30 avril 1991, Ces cotisations doivent être reversées au régime général (Carsat Normandie) à hauteur de 19 858.81 €. Il est précisé que le remboursement des cotisations indues d'un montant de 9357.26 € a fait l'objet d'un titre de recettes.

Conformément à la circulaire interministérielle N° DSS/3A/2008/17 du 23 janvier 2008, il appartient à la Ville d'Auchel de prendre en charge le versement des cotisations dues.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal **d'autoriser le Maire à verser la somme** de 19 858.81 € au titre des cotisations arriérées à la Carsat de Normandie.

Résultat du vote : Unanimité.

28 - Recrutements d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

Vu la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et notamment son article 3, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services, il est fait appel à du personnel dans le cadre d'accroissements temporaires d'activités,

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à recruter mensuellement du 1er octobre 2018 au 31 décembre 2018 au maximum de 9 agents non titulaires en équivalent temps plein sur les grades d'adjoint administratif territorial, d'adjoint technique territorial et d'adjoint d'animation territorial afin d'assurer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activités dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

S'agissant de la rémunération des agents, elle s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon du grade d'emplois d'adjoint administratif territorial, d'adjoint technique territorial ou d'adjoint d'animation territorial.

La présente délibération annule et remplace les délibérations 33 du 13 décembre 2016, 18 du 7 février 2017 et 22 du 26 septembre 2017.

Résultat du vote : Unanimité.

Chapitre V – Jeunesse et Sport

29 - Activités proposées aux jeunes pendant la période scolaire et les vacances Pour l'année scolaire 2018-2019

La Municipalité, par le biais de son service jeunesse, propose aux jeunes Auchellois différentes activités pendant la période scolaire et les vacances.

Il est demandé à l'assemblée de **valider ces activités ainsi que leur tarif**, suivant le détail joint en annexe.

Résultat du vote : Unanimité.

30 - Organisation des Vacances Récréatives

Il est proposé à l'assemblée de reconduire pour **l'année scolaire 2018/2019 les Vacances Récréatives** encadrées par les animateurs du service Jeunesse de la ville d'Auchel et des agents temporaires recrutés en cas de besoin, conformément à la délibération n°21 du 26 Septembre 2017.

Ces activités sont ouvertes aux 4/17 ans et ont lieu dans les bâtiments communaux pendant les petites vacances (toussaint, février et avril) et les vacances d'été (juillet), selon le descriptif repris en annexe :

L'encaissement des inscriptions à chaque période de vacances scolaires s'opère sur la régie n°93 Activités Jeunesse et Sports selon les tarifs suivants :

- 18 € pour les auchellois et 31€ pour les extérieurs ;
- 3 € de réduction pour les auchellois titulaires de la Carte Jeune et les Extérieurs scolarisés à Auchel ;
- 1.50 € de réduction pour les extérieurs titulaires de la Carte Jeune ;

- 3 € de majoration transport pour toute sortie.

Les dépenses inhérentes à ces activités sont imputées sur les crédits ouverts chaque année aux budgets primitifs.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à :

- **Approuver** les tarifs.
- **Signer** les conventions avec les différents partenaires.
- **Prendre** en charge l'ensemble des dépenses liées à ces activités.

Résultat du vote : Unanimité.

31 - Tickets Loisirs Jeunes – Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales

La Municipalité souhaite permettre à un plus grand nombre d'accéder aux actions menées au sein de la Jeunesse et du Sport. A ce titre, il serait souhaitable de procéder au renouvellement du partenariat de la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales d'Arras, permettant le paiement des actions explicitées ci-dessous par le biais des « **Tickets Loisirs Jeunes** ».

Ces tickets se présentent sous la forme d'un chéquier contenant 5 chèques d'une valeur de 10 € chacun. Ces derniers s'obtiennent sur simple demande des familles auprès de leur CAF, et pourront être utilisés comme suit :

Au niveau du Service Jeunesse :

- Les ateliers : Nature, Expression Urbaine, Tennis de Table, Je(ux) découvre, P'tits Mômes, Créatifs, Zumba Enfants et Radio
- Les Vacances Récréatives

Au niveau du Service des Sports :

- Les ateliers : Educagym, Cirque et Athlétisme
- Les stages sportifs, Kid Compet, Stage de foot

Les encaissements seront réalisés sur la Régie n°93 déjà existante, du Service Jeunesse et Sports. Il importe de rappeler que la monnaie ne pourra être rendue.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à:

- **Approuver** le principe de cette action,
- **Signer** la convention à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales

Résultat du vote : Unanimité.

32 - Remboursement Centre de Loisirs

Pendant les Vacances Scolaires des Centres de Loisirs sont organisés par le SIVOM de la Communauté du Béthunois, les inscriptions se déroulent au sein de l'office de la jeunesse et des sports, elles débutent 6 à 7 semaines avant le début des vacances, les familles sont tenues de respecter les délais.

La ville d'Auchel a reçu une demande de remboursement pour deux enfants ayant fréquenté le Centre de Loisirs pour les semaines suivantes pour faire suite au déménagement de la famille :

- du 20 au 24 août
- du 27 au 29 août

Le Conseil Municipal est invité à **autoriser le Maire à effectuer le remboursement** d'un montant total de 60,80 €.

Résultat du vote : Unanimité.

33 - Organisation des Ateliers du Service des Sports

La Municipalité propose de reconduire, pour l'année scolaire 2018/2019, les activités périscolaires proposées par le Service des Sports. Elles fonctionnent de Septembre à Juin de chaque année et sont encadrées par les animateurs du service ainsi que des agents temporaires recrutés conformément à la délibération n°21 du 26 septembre 2017.

Ces activités ont lieu dans les bâtiments communaux selon des tranches d'âge spécifiques et des horaires définis comme repris en annexe. L'encaissement des inscriptions à chaque année scolaire s'opère sur la régie n°93 Activités Jeunesse et Sports selon les tarifs suivants :

- 60 € pour les auchellois et 75 € pour les extérieurs
- 10 € de réduction pour les auchellois titulaires de la Carte Jeune et les extérieurs scolarisés à Auchel
- 5 € de réduction pour les extérieurs titulaires de la Carte Jeune

En fonction des places disponibles, et pour toute inscription de mars à juin, le tarif est réduit à 30 € pour les auchellois et 37.50 € pour les extérieurs.

Les dépenses inhérentes à ces ateliers sont imputées sur les crédits ouverts chaque année aux budgets primitifs.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à:

- **Approuver** les tarifs.
- **Signer** les conventions avec les différents partenaires.
- **Prendre en charge** l'ensemble des dépenses liées à ces ateliers.

Résultat du vote : Unanimité.

34 - Organisation des stages sportifs du service des Sports

Pour l'année scolaire 2018/2019, la Municipalité propose de reconduire les Stages Sportifs encadrés par les animateurs du Service Jeunesse et des agents temporaires recrutés en cas de besoin, conformément à la délibération n°21 du 26 Septembre 2017.

Ces activités sont ouvertes aux 4/16 ans et ont lieu dans les bâtiments communaux selon le descriptif ci-dessous pendant les petites vacances (tousaint, février et avril) et les vacances d'été (juillet) :

Période de vacances	Lieu	Horaires	Tranche d'âges
Toussaint (1 ou 2 semaines)	Salles de Sports de la commune -	10h00 à 16h00*	4/16 ans
Février (1 ou 2 semaines)			
Avril (1 semaine)			
Eté (1,2 ou 3 semaines en juillet)			

* En fonction des périodes de Vacances, des sorties à la journée sont organisées. De ce fait les lieux de pratique sont variables.

Il incombe au Service de procéder à l'encaissement des inscriptions à chaque période de vacances scolaires. Celui-ci s'opérera sur la Régie n°93 Activités Jeunesse et Sports selon les tarifs suivants :

- 15 € pour les auchellois et 30 € pour les extérieurs
- 3 € de réduction pour les auchellois titulaires de la Carte Jeune et les extérieurs scolarisés à Auchel
- 1.50 € de réduction pour les extérieurs titulaires de la Carte Jeune
- 3 € de majoration transport pour toute sortie

Les dépenses inhérentes à ces activités sont imputées sur les crédits ouverts au budget de chaque année en cours.

Le Conseil Municipal est invité à **autoriser le Maire à :**

- **Approuver** les tarifs
- **Signer** les conventions avec les différents partenaires
- **Prendre en charge** l'ensemble des dépenses liées à ces activités

Résultat du vote : Unanimité.

35 - Activités Jeunesse et Sports : « Auchel Sport Santé »

Lors de la mise en place de l'activité « **Auchel Sport Santé** » en date du 30 juin 2017, plusieurs formules ont été validées :

- Activité Physique Douce,
- Zen,
- Fitness,
- Remise et Maintien de la forme,
- Midi Sport Santé.

Au vu de la fréquentation de la formule « Midi Sport Santé », il est proposé de remplacer cette dernière par une formule « Evasion » comprenant : un cours de Taiso, un cours d'Urban Fit, un cours d'abdos Stretching et l'accès à la marche nordique sans restriction.

Le tarif de la formule « évasion » est identique à celui de la formule « Midi Sport Santé », validé par délibération du 29 mai 2018, soit :

Septembre 2018 à Juin 2019 :

	TARIF PUBLIC	TARIF QUARTIER PRIORITAIRE
1 FORMULE	80 €	70 €

Mars à Juin 2019 :

	TARIF PUBLIC	TARIF QUARTIER PRIORITAIRE
1 FORMULE	40 €	35 €

En outre, afin de permettre une pratique occasionnelle des différentes activités, il est proposé un tarif à la séance sur l'ensemble de l'action « sport santé » :

	TARIF PUBLIC	TARIF QUARTIER PRIORITAIRE
SEANCE UNIQUE	7 €	4 €

L'encaissement sera effectué sur la régie n°93 « Activités Jeunesse et Sports – Ateliers ».

C'est pourquoi le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à :

- Approuver le changement d'appellation de la formule,
- Approuver la mise en place d'une tarification à la séance,
- Approuver les tarifs.

Résultat du vote : Unanimité.

Chapitre VI – Développement Economique

36 - Dossiers Réno-Vitrines

Par délibération N°29 du 12 Décembre 2017, le Conseil Municipal a décidé de prolonger l'opération de développement durable du commerce et de l'artisanat sur la commune d'Auchel.

Cette aide se concrétise par la prise en charge à hauteur de 40% des travaux de rénovation, sur un montant plafond de travaux de 5 000,00€ HT par entreprise, soit 2000€ d'aide Maximum par entreprise.

A cet effet, un dossier Réno-Vitrines a été déposé par un commerçant Auchellois :

Dossier « O PETITBOIS » 69 Rue de L'égalité

Travaux réalisés	Entreprise	Coût H.T.	Prime Réno-Vitrines
Enseigne	IDZIF	982,50€	
Agencement	RETIF	403,95€	
TOTAL		1386,45€	
Prime attribuée			554,58€

Il est demandé au Conseil Municipal d'**autoriser le Maire à verser l'aide** au commerce telle que définie ci-dessus.

Résultat du vote : Unanimité.

37 - Droit de Place du Marché de Noël 2018

Le Marché de Noël constitue depuis de nombreuses années l'un des événements majeurs de la fin d'année et pour la troisième année, afin de lui donner une nouvelle dynamique et le développer, la Municipalité souhaite instaurer un droit de place.

Le Tarif suivant est donc proposé :

	Auchellois	Extérieurs
Stand intérieur ou chalet	20 €	30€

La recette sera encaissée sur la régie du service développement économique.

Il est demandé au Conseil Municipal d'**autoriser le Maire à appliquer les tarifs** mentionnés ci-dessus.

Résultat du vote : Unanimité.

Chapitre VII – Cohésion Sociale

38 - Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité 2018/2019 - Projet l'Ecole en Famille

Afin d'accompagner les habitants dans leurs projets, la commune a mis en place des actions d'animation et de développement dans les quartiers (Fonds de Participation des Habitants, Projet Municipal d'Activités Educatives, ateliers de Cohésion Sociale, ateliers jeunesse, ateliers artistiques,...).

Le diagnostic du Contrat de Ville et l'action du Programme de Réussite Educative révèlent d'importantes difficultés rencontrées dans le domaine de l'accompagnement scolaire des enfants par les parents.

Dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) et du Contrat de Ville, La commune souhaite répondre à cette problématique sur la base d'une action d'accompagnement intitulée : **L'ECOLE EN FAMILLE : Cité des Provinces / Quartier Rimbert / Centre-Ville / Cité 5**

Cette action prendra la forme d'un atelier de travail et d'échanges organisé sur l'année scolaire 2018/2019 (Septembre 2018 à Juin 2019) au sein des quatre quartiers concernés, permettant de stimuler l'intérêt et l'implication des parents et des enfants dans le domaine de la scolarité. Il se déclinera chaque semaine, à raison de 2 séances par semaine pour chaque quartier, avec un groupe de 6 parents et de 6 enfants maximum. Ce projet aura pour objectif d'aborder en famille (présence d'un parent obligatoire), une partie du travail scolaire de la semaine, mais également de répondre aux difficultés rencontrées dans le domaine de la scolarité. Cette action nécessitera la participation d'intervenants qualifiés qui mettront à disposition et proposeront, en terme de ressource, leur expérience éducative et pédagogique. La prise en charge de la rémunération de ceux-ci s'effectuera sur la base du grade d'animateur principal de 1^{ère} classe, 9^{ème} échelon au prorata du nombre d'heures effectuées.

L'animatrice médiatrice de la ville interviendra également en accompagnement du groupe de participants.

Répartition des coûts et recettes prévisionnels :

<i>Action</i>	<i>Coût Total en €</i>	<i>Ville</i>	<i>CAF au titre du CLAS</i>	<i>Etat Contrat de Ville</i>
L'Ecole en Famille	8500	3412	2488	2600

Il est demandé à l'Assemblée **d'autoriser le Maire** à :

- **Accepter et prendre en charge** le coût de ce projet en 2018/2019 ;
- **Solliciter l'octroi de subventions** pouvant être allouées au taux maximum auprès de l'ensemble des partenaires financiers pouvant être identifiés;
- **Signer tous les contrats** et conventions à intervenir.

Résultat du vote : Unanimité.

Chapitre VIII – Culturel

39 - Ecole Municipale de Danse - Cours de « hip-hop » - Modification du nombre d'heures enseignées

Par délibération n°33 du 26 septembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place de cours de hip-hop à l'école municipale de danse à raison de 3 heures enseignées par semaine.

Au regard du succès de celui-ci et pour faire suite aux nombreuses pré-inscriptions qui se sont déroulées en juin 2018, il semble judicieux de proposer 5 heures hebdomadaires, à compter de la rentrée de septembre.

Les cours seront assurés par Monsieur Steev De Sousa, professeur de hip-hop par le biais de son association « L'original Hip Hop ».

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 9644 €, correspondant à la rémunération du professeur pour la saison 2018-2019.

Le Conseil Municipal est invité à:

- **Approuver** cette modification,
- **Autoriser** le Maire à engager les dépenses inhérentes à celui-ci pour un coût estimé 9644 €,
- **Signer** la convention avec l'association « **L'original Hip Hop** ».

Résultat du vote : Unanimité.

40 - Sortie culturelle - Comédie de Béthune

La Ville d'Auchel propose de sensibiliser le public auchellois à la pratique culturelle « hors les murs » par la prise en charge de sorties à la Comédie de Béthune. Cette démarche vient également renforcer l'action du contrat de ville « éveil du jeune enfant » puisqu'il s'agit de promouvoir la lecture à voix haute, la lecture partagée.

La Commune peut prendre en charge 10 places de la programmation de la saison culturelle béthunoise 2018/2019 qui seront réparties entre les acteurs qui agissent régulièrement auprès du public auchellois pour promouvoir le plaisir de la lecture. Cet événement se tiendra les samedi 2 et dimanche 3 février 2019.

Le temps d'un week-end, comédiens professionnels, lecteurs amateurs, experts ou néophytes, investissent le plateau du Palace pour une lecture intégrale partagée du roman de Victor Hugo « Notre Dame de Paris ».

Le coût du projet est estimé à 60€ (10 x 6€)

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à:

- **Accepter** ce projet dans sa globalité ;
- **Engager** les dépenses inhérentes au projet pour un montant estimé à 60€ ;
- **Signer** les contrats et conventions à intervenir, la convention d'animation et les documents inhérents audit programme ;

- **Solliciter** des subventions auprès des services du département, de la région, de l'Etat, ou toutes autres subventions pouvant être allouées au taux maximum.

Résultat du vote : Unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10

Le Secrétaire de Séance
Richard NOWAK

Le Maire
Philibert BERRIER